



PREFET DE LA SOMME

Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature

**Le Préfet de la région de Picardie
Préfet de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant Monsieur Paul GERARD Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2006 portant création d'une délégation inter-service de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2009 relatif à la délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques, et nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 ;

Vu la circulaire du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale, qui demande l'établissement d'une convention entre l'État, l'ONCFS et l'ONEMA, relative à la coopération en matière de polices de l'eau et de la nature ;

Vu la circulaire du 5 mars 2009 définissant la feuille de route des services déconcentrés sur les gestions de l'eau et de la biodiversité pour 2009 et 2010 demandant la mise en place d'un pilotage unifié des politiques de gestion des ressources naturelles et des polices de l'environnement ainsi qu'une coordination des polices de l'environnement ;

Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

Vu la circulaire du 8 juin 2011 définissant la feuille de route 2011-2012 des services déconcentrés en matière d'aménagement, de logement et de nature ;

Vu la convention du 25 mai 2010 relative à la coopération de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage avec les services départementaux de l'Etat en matière de police de l'eau et de la nature dans le département de la Somme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE :

Article 1 : Création d'une Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

Il est institué une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de la Somme.

Article 2 : Composition de la MISEN

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature du département de la Somme réunit :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,
- la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme,
- la Délégation Territoriale de la Somme de l'Agence Régionale de Santé,
- l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Ile de France,
- la Délégation à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
- la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,
- la Délégation Inter-régionale ainsi que le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- la Délégation Inter-régionale ainsi que le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie,
- le Groupement de gendarmerie départementale de la Somme,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Somme.

Sont également associés en tant que de besoin :

- le Bureau de recherche géologique et minières (BRGM),
- Voies navigables de France (VNF),
- la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts(ONF),
- la Délégation Manche-Mer du Nord du Conservatoire du Littoral,
- l'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER).

Peuvent être appelés en consultation :

- le Conseil général de la Somme
- les Présidents des Commissions Locales de l'Eau, les structures porteuses de SAGE,
- les Présidents de comités de pilotage et opérateurs NATURA 2000
- des experts ou organismes compétents :
 - le coordonnateur des hydrogéologues agréés,
 - la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de la Somme,
 - la Fédération des chasseurs de la Somme,
 - la Chambre d'agriculture,
 - le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,
 - le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epanchages,
 - Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie,
 - Le Conservatoire Botanique National de Bailleul,
 - Picardie Nature,
 - Le Groupement d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux de Picardie (GEMEL)

Article 3 : Le responsable de la MISEN

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de la Somme est placée sous la responsabilité du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, qui est nommé chef de MISEN.

Article 4 : Attributions de la MISEN

La MISEN est l'instance chargée :

- de proposer au Préfet les orientations stratégiques de politiques de l'eau et de la nature dans le département ;
- d'élaborer un plan d'action opérationnel départemental dans les domaines de l'eau et de la nature ;
- d'animer et de coordonner les actions à conduire pour mettre en œuvre ce plan d'action ;
- d'établir, en concertation avec les procureurs de la République, un plan de contrôles inter-services des polices de l'eau et de la nature, annuel ou pluriannuel, et de suivre sa mise en œuvre ;
- de proposer au Préfet la position de l'État dans les documents de planification (SDAGE, SAGE, contrats de rivière, etc.) et vis à vis des grands projets ayant un impact sur l'eau et la nature ;
- de veiller à l'articulation avec les politiques connexes : gestion des grands axes fluviaux, préservation des eaux littorales, installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier, urbanisme ;
- de veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature dans les politiques sectorielles portées par les services de l'État ;
- d'évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'État dans le département.

Article 5 : Fonctionnement de la MISEN

Comité d'orientation stratégique

Le comité d'orientation stratégique de la MISEN regroupe les directeurs et chefs des services énumérés à l'article 1, sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Il évalue le bilan annuel présenté par le chef de MISEN et arrête les orientations stratégiques ainsi que le plan d'action en matière de politique de l'eau et de la nature dans le département. Il définit le plan de contrôles inter-services de police de l'eau et de la nature.

Comité permanent

Un groupe de travail, appelé comité permanent, se réunit au minimum une fois tous les trimestres afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action ainsi que du plan de contrôles. L'animateur de ce groupe de travail est le responsable du service en charge de la police de l'eau et de la nature au sein de la DDTM.

Groupes de travail thématiques

Des groupes de travail thématiques sont créés en tant que de besoin, pour animer et coordonner l'action inter-services en matière d'eau et de nature sur des thèmes particuliers.

Par exemple, peuvent être créés :

- un groupe de travail traitant de la thématique eau potable, dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- un groupe de travail traitant de la thématique rivière, dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par la DDTM,
- un groupe de travail traitant de la thématique industrie dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par l'Unité Territoriale Somme de la DREAL,
- un groupe de travail traitant de la thématique assainissement, dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par la DDTM,
- un groupe de travail traitant de la thématique milieux naturels, chasse, faune, flore, dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par la DDTM.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace :

- l'arrêté du 10 mai 2006 portant création d'une délégation inter-service de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'arrêté du 24 mars 2009 relatif à la délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques, et nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 7 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera au Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, au Préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, au Délégué inter-régional de l'ONEMA, au Délégué inter-régional de l'ONCFS, au Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, au responsable de l'Unité Territoriale Eau de la de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Ile de France, au Délégué à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme, au Commandant de gendarmerie départementale, au Directeur départemental de la sécurité

civile, aux Présidents des comités de bassin et aux Directeurs des Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie.

Fait à Amiens, le - 3 OCT. 2011

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line extending downwards from its right side.